



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2024/1623

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES HAUTS DE VALLIÈRES

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.
CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'organisation de la manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de cette manifestation

ARTICLE 1 : Le vendredi 24 mai 2024 de 19h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, considérant qu'afin de permettre à l'association des Hauts de Vallières (Monsieur BLANCHETEAU Aurélien), d'organiser une manifestation pour la fête des voisins dans la résidence des hauts de Vallières à Thorigny-sur-Marne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Pendant la manifestation, le stationnement sera interdit dans l'impasse du 9/29 Résidence des Hauts de Vallières.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité de la manifestation seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Durant cette même période, la circulation sera interdite.

ARTICLE 5 : Des panneaux spécifiques matérialiseront cette modification et seront apposés par BLANCHETEAU Aurélien, sous contrôles des Services Techniques de la Ville et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 6 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la manifestation ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par Monsieur BLANCHETEAU Aurélien, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services,
Monsieur BLANCHETEAU Aurélien

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le
Le Maire

Le Maire

- 7 MAI 2024

Manuel DA SILVA

Manuel DA SILVA